

SPÉCIAL

Entretien professionnel 2015

Qui est concerné ?

Tous les agents titulaires d'un grade en activité au 31 décembre de l'année de référence ou à la date des entretiens bénéficient d'un entretien professionnel.

Les agents stagiaires dans les services (agents administratifs, agents techniques, contrôleurs de 2ème classe selon le calendrier des nominations) ainsi que les inspecteurs en stage «premier métier» sont évalués uniquement sur la partie prospective.

Les agents titulaires sont évalués dans le grade-échelon détenu au 31 décembre de l'année N-1 et ce, quelle que soit la durée des services accomplis en cette qualité à cette date.

Qui peut vous aider à vous préparer pour cet entretien professionnel ?

→ les militants FO de la section départementale

→ les permanents FO au local

Christiane DI PAOLA 04.91.17.92.04 christiane.dipaola@dgfip.finances.gouv.fr

Yves BOUTIN 04.91.17.92.05 yves.boutin@dgfip.finances.gouv.fr

Marie Laure SOLANO 04.91.17.92.05 marielaure.solano@dgfip.finances.gouv.fr

Qui vous aidera à obtenir satisfaction en cas de recours ?

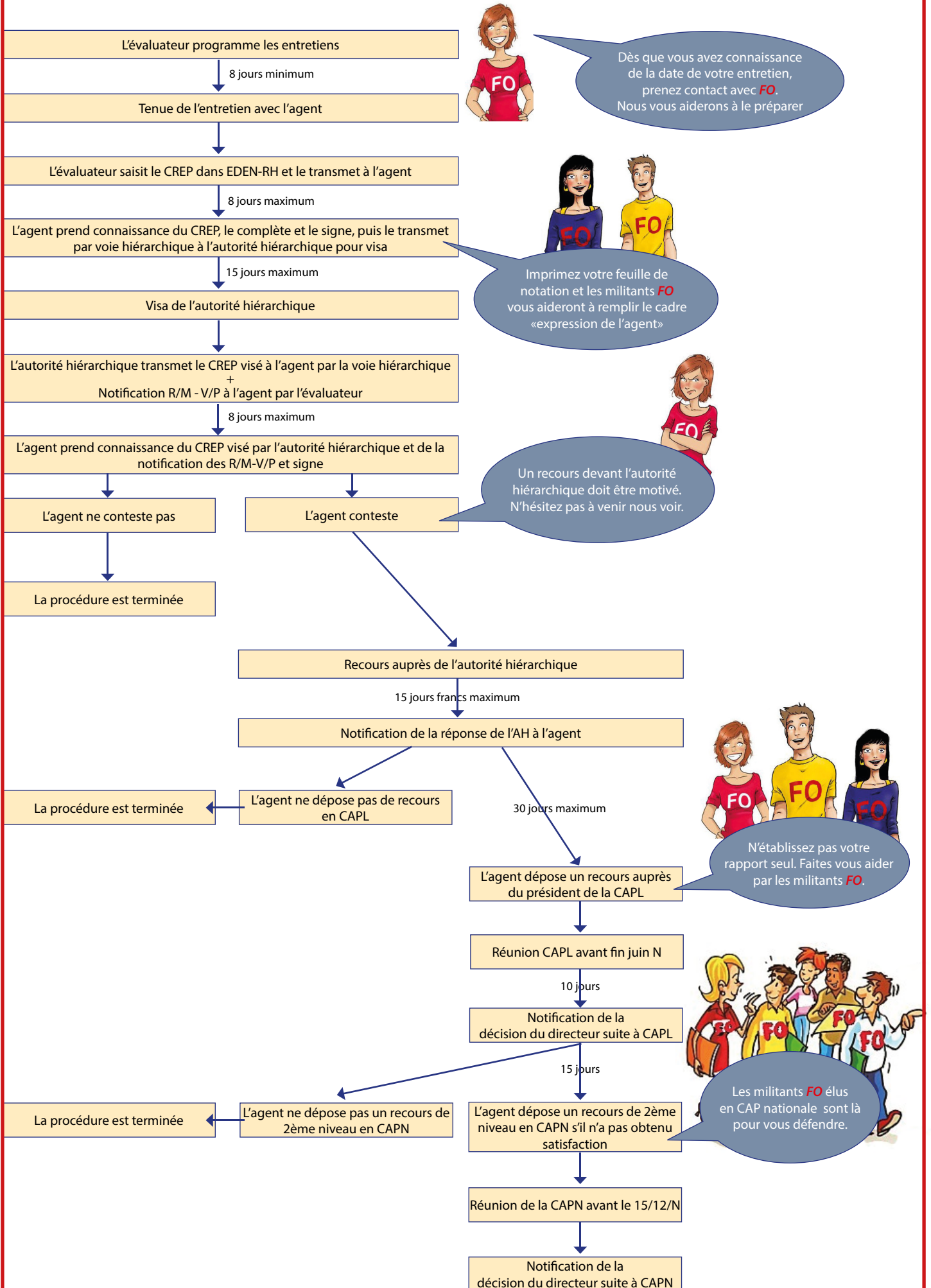
Recours en CAP locale	Recours en CAP nationale		
les élues B	les élus A	les élus B	les élus C
Barbara GUEBOUB Florence FOESSEL	Yves LE VAILLANT Violaine OLIVE Véronique PECORINI Bruno DEPRez	Sylvie SERRE Pascaline KERHOAS Marie-Laure SOLANO Michelle BOUVIER Marc GEORGES Antonio GONZALES Philippe CANE Florence ALVINERIE	Véronique LIAUTAUD Christophe THEHOUT Antony DACLINAT William THUBERT Laurent AUBOYER Vincent HAYAUX du TILLY

Calendrier

Evènements	Dates
<p>Déroulement des entretiens professionnels</p> <p>Date limite de tenue des entretiens professionnels</p>	<p>1^{ère} quinzaine de février 2015</p> <p>↓</p> <p>20 mars 2015</p>
<p>Date limite de notification par l'évaluateur de l'attribution des RM / VP⁽¹⁾ via EDEN-RH</p>	<p>17 avril 2015</p>
<p>Date limite pour déposer un recours hiérarchique sur les éléments du compte rendu et/ou attribution des RM / VP⁽¹⁾</p> <p>ou</p> <p>dans les 15 jours francs à compter de la notification d'attribution des RM / VP⁽¹⁾</p>	<p>4 mai 2015</p>
<p>Date limite pour la notification via EDEN-RH de la réponse de l'<u>autorité hiérarchique</u></p> <p>ou</p> <p>dans les 15 jours francs à compter de la réception du recours hiérarchique</p>	<p>20 mai 2015</p>
<p>Date limite de recours devant la CAPL ou la CAPN (recours de 1er niveau)</p> <p>ou</p> <p>dans les 30 jours à compter de la notification de la réponse au recours par l'autorité hiérarchique</p>	<p>20 juin 2015</p>
<p>- Date limite des réunions CAPL</p> <p>- Envoi des recours devant la CAPN (recours de 1er niveau)</p>	<p>30 juin 2015</p>
<p>Date limite de notification à l'agent de la décision du directeur après CAPL</p>	<p>10 juillet 2015</p>
<p>Date limite de recours de 2^{ème} niveau devant la CAPN</p> <p>ou</p> <p>dans les 15 jours à compter de la notification de la décision du directeur après CAPL</p>	<p>24 juillet 2015</p>
<p>Envoi des demandes de recours de 2^{ème} niveau devant la CAPN au bureau gestionnaire</p>	<p>7 août 2015</p>

(1) R / M : réductions / majorations V / P : valorisations / pénalisations

La procédure de l'entretien professionnel



L'entretien professionnel vous donne l'occasion de vous exprimer

Vous devez en profiter pour :

- préciser à votre Chef de service toutes les tâches que vous effectuez; il se peut qu'il apprécie votre mission dans sa globalité
- faire ressortir les résultats en précisant le manque de moyens de votre service
- proposer les modifications qui pourraient vous permettre d'améliorer vos conditions de travail
- présenter votre projet d'évolution professionnelle : inscription sur la liste d'aptitude, préparation d'un concours

L'entretien professionnel conditionne l'évolution de votre carrière aussi n'hésitez pas à demander de l'aide et des conseils à nos militants **Force Ouvrière**

Suivant les dispositions de l'article L1132-1 du Code du travail, les critères de discrimination peuvent reposer sur l'origine, le sexe, les moeurs, l'orientation sexuelle, l'âge, la situation de famille ou la grossesse, les caractéristiques génétiques, l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une race, les opinions politiques, les activités syndicales ou mutualistes, les convictions religieuses, l'apparence physique, le nom de famille, l'état de santé ou le handicap
(Article 2.3.8 de la circulaire ministérielle du 29 janvier 2013)



Au cours de l'entretien, l'évaluateur doit remettre à l'agent :

- l'avis de l'agent d'encadrement .

Rappel : Les agents d'encadrement ne participent pas à l'entretien professionnel et ne proposent pas d'attribuer de réduction-majoration d'ancienneté ou de valorisation-pénalisation (échelons terminaux).

Lorsque l'agent d'encadrement existe, son avis est obligatoire (Article 9 du décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010, modifié).

- la (les) fiche(s) préparatoire(s) à l'entretien de(des) (l') autre(s) chef(s) de service ayant eu également à connaître l'agent au cours de la période écoulée.

